Nations Unies S/2021/839

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2021
Français
Original : anglais

Armes légères et de petit calibre

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2220 (2015) et fait suite à la demande adressée au Secrétaire général de continuer à présenter tous les deux ans des rapports sur la question des armes légères et de petit calibre.

Depuis le dernier rapport en date (S/2019/1011), les armes légères et de petit calibre ont continué à jouer un rôle central dans le déclenchement, l'exacerbation et la persistance des conflits armés, de la violence généralisée et des actes de criminalité et de terrorisme.

Les répercussions humanitaires des flux illicites d'armes légères et de petit calibre ainsi que leurs conséquences négatives pour le développement durable et le maintien de la paix sont restées toujours aussi manifestes.

Conformément à la pratique antérieure, des observations et des recommandations sont proposées en conclusion afin de soutenir les États Membres dans les efforts qu'ils font pour lutter efficacement contre les menaces découlant de l'utilisation abusive, du transfert illicite et de l'accumulation déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre. Diverses recommandations sont également formulées tout au long des sections thématiques.

21-12603 (F) 051021 051021

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2220 (2015), dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre, tous les deux ans, un rapport sur les armes légères et de petit calibre.

2. Depuis le dernier rapport en date (S/2019/1011), les menaces liées à l'utilisation abusive, au transfert illicite et à l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions, sont restées un facteur de risque déterminant pour la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial. En Libye, en République centrafricaine, au Soudan, au Soudan du Sud comme au Yémen, la prolifération et le trafic illicite de ces armes ont profondément aggravé la situation des populations vulnérables déjà touchées par des conflits.

3. Au moins 176 095 décès de civils ont été enregistrés dans 12 des conflits armés les plus meurtriers du monde entre 2015 et 2020. En 2020, 5 civils pour 100 000 personnes ont été tués dans des conflits armés et 1 sur 7 d'entre eux était une femme ou un enfant. La plupart des décès de civils ont été causés par des armes légères et de petit calibre (27 %) ou par des armes lourdes et des munitions explosives (24 %)[1]. Le nombre de victimes de la violence armée en dehors des conflits est encore plus élevé. Dans le monde, plus de la moitié des victimes d'homicide sont tuées par une arme à feu[2].

4. L'augmentation continue des dépenses militaires mondiales a alimenté des cycles d'insécurité et de méfiance. En 2020, ces dépenses ont atteint au total près de 2 000 milliards de dollars des États-Unis, malgré la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

5. Face à l'urgence d'un arrêt des conflits dictée par la gravité de la pandémie de COVID-19, le Secrétaire général a appelé en mars 2020 à un cessez-le-feu immédiat et mondial. Bien que plusieurs organisations régionales, 200 groupes de la société civile et plus d'une douzaine de groupes armés non étatiques, y compris plusieurs parties à des conflits armés en cours, aient publiquement soutenu l'appel, cet engagement de pure forme n'a pas donné de résultats suffisants et tangibles.

6. Alors que les conflits se sont poursuivis sans perdre de leur intensité dans le contexte de la pandémie, certains acteurs ont également profité des changements de priorité intervenus au niveau mondial pour intensifier leurs livraisons secrètes, irrégulières ou non contrôlée d'armes et de munitions sur les théâtres de conflit, ce qui se traduit par une augmentation massive des stocks d'armes disponibles qui risquent d'être détournés vers des zones en situation de conflit et d'après-conflit. Les transactions illégales, y compris sur le marché des armes légères et de petit calibre illicites, se sont poursuivies, en s'adaptant aux circonstances.

7. L'utilisation abusive, le transfert illicite et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre ont continué d'avoir des répercussions sur la sécurité, la situation humanitaire et la situation socioéconomique aux niveaux national, régional et mondial, touchant de façon disproportionnée les groupes vulnérables, notamment les enfants.

8. Les efforts régionaux demeurent toujours essentiels. Les États sont restés sensibilisés aux caractéristiques régionales distinctes du fléau que représentent les armes légères, notamment en élaborant et en développant plus avant des feuilles de

[1] Voir https://unstats.un.org/sdgs/report/2021/goal-16/.

[2] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Global Study on Homicide: Executive Summary* (Vienne, 2019).

route par régions pour lutter contre les flux illicites d'armes légères et de petit calibre dans les Caraïbes, les Balkans occidentaux et l'Afrique de l'Ouest.

II. Tendances et faits nouveaux

9. Là où des opérations de paix des Nations Unies ont été mises en place, la problématique des flux d'armes illicites n'a fait qu'aggraver les souffrances humaines et nuire aux efforts de paix. À l'heure où la communauté internationale intensifie son action pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, il est indispensable de s'employer à trouver des solutions pérennes pour lutter contre ce fléau.

10. Le rôle des armes légères et de petit calibre doit être pris en compte dans les discussions sur la protection des civils dans les conflits armés. La réunion d'experts organisée par le Gouvernement suisse en novembre 2020 sur le thème du droit humanitaire international et de la pratique des activités médicales dans les conflits armés a permis de couvrir des sujets comme la gestion de la présence d'armes dans les transports et les installations médicales (S/2021/423, par. 68).

11. Le Conseil de sécurité est resté activement saisi de la question des menaces posées par les flux illicites d'armes légères et de petit calibre, en particulier dans les situations de conflit armé. Au Soudan du Sud, les livraisons régulières d'armes et de munitions ont contribué à l'intensification des violences intercommunautaires et nui directement à la sécurité du personnel des Nations Unies.

12. Les efforts visant à empêcher l'acquisition d'armes par les terroristes se sont également poursuivis, notamment grâce à l'élaboration par l'Organisation des Nations Unies de lignes directrices sur l'application de la résolution 2370 (2017). Ces lignes directrices visent à cerner les défis à surmonter et les possibilités à exploiter pour renforcer les mesures de prévention et la coopération, en tenant également compte des technologies émergentes, afin de faciliter l'application de ladite résolution, des résolutions ultérieures sur la question, des bonnes pratiques et des normes internationales pertinentes.

13. En mars 2020, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », le Conseil a publié une déclaration de son président dans laquelle il s'est dit conscient des conséquences et des problèmes liés au commerce illicite et au détournement d'armes légères et de petit calibre en Afrique, qui permettent aux groupes terroristes d'accroître considérablement leurs capacités armées (S/PRST/2020/5).

14. Les répercussions des flux d'armes illicites dans l'ensemble du Sahel et dans certaines parties de la sous-région d'Afrique centrale demeurent préoccupantes. La facilité d'accès à des armes légères et de petit calibre et à leurs munitions dans la sous-région aggrave les conflits locaux et permet aux extrémistes violents, aux terroristes, aux groupes armés et à la criminalité organisée de contrôler de vastes territoires.

15. Les dispositions relatives aux armes, notamment celles se rapportant directement aux armes légères et de petit calibre, ont continué d'être appliquées dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies à Abyei, en Haïti, en Libye, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud. Le nombre croissant de ces dispositions est révélateur de la contribution de plus en plus large apportée par l'ONU à la maîtrise des armes classiques dans le contexte de la consolidation et de la pérennisation de la paix, notamment au moyen de la gestion des armes et des munitions et des mesures de maîtrise des armes légères et de petit calibre.

16. Le Conseil de sécurité a introduit des dispositions expresses sur les armes dans les résolutions portant sur un pays donné, en soulignant les effets négatifs des flux d'armes illicites sur la paix, la sécurité et la stabilité. Rappelant sa résolution 2117 (2013), il a fait part de sa préoccupation face à la menace que font peser sur la paix et la sécurité le transfert illicite, l'accumulation et le détournement d'armes légères et de petit calibre au Mali, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen[3].

17. Les mandats des opérations de paix des Nations Unies récemment établies, notamment le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti et la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)[4], font de la gestion intégrée des armes et des munitions un pilier essentiel de l'appui aux processus de paix, à la bonne gouvernance, à la réduction de la violence et aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Pour les missions en place telles que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et la Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation au Mali, le Conseil de sécurité a amélioré les passages concernant la gestion des armes et des munitions.

18. **Les États sont encouragés à réfléchir à la pertinence de la fuite en avant dans le domaine des armements dans les débats thématiques du Conseil de sécurité, notamment ceux portant sur les enfants et les conflits armés, le maintien de la paix, la lutte contre les mines, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et les femmes et la paix et la sécurité**[5]. Le fait que le Conseil, dans sa résolution 2553 (2020), s'est dit conscient des liens qui existent entre la réforme du secteur de la sécurité et d'autres éléments importants pour la stabilisation et la reconstruction, entre autres la gestion nationale des armes légères et de petit calibre, est apprécié.

A. Répercussions sur le développement, la situation humanitaire et la sécurité du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et du détournement d'armes légères et de petit calibre

1. Le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

19. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces, témoigne du lien étroit qui existe entre la paix et le développement.

20. La collecte des armes légères et de petit calibre utilisées dans le contexte des conflits armés, de la criminalité violente et du trafic de drogues ainsi que la détermination de leur origine illicite sont des étapes importantes pour promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, conformément à l'objectif 16.

21. D'après les données communiquées par les États dans les rapports biennaux sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les autorités nationales ont collecté 758 000 armes légères et de petit calibre illicites entre 2016 et 2019. Selon la *Global Study On Firearms Trafficking 2020*, publiée par l'initiative Surveiller les flux d'armes illicites, un total de 550 000 armes à feu ont été déclarées saisies au

[3] Voir respectivement les résolutions 2584 (2021), 2520 (2020), 2514 (2020), 2511 (2020).
[4] Voir respectivement les résolutions 2476 (2019) et 2524 (2020).
[5] Voir S/2019/1011.

cours de chacune des années 2016 et 2017. Il ressort des données que les pays de fabrication et les pays où ont lieu les détournements et les saisies ne sont souvent pas les mêmes. La responsabilité qui incombe aux pays fabricants d'empêcher le détournement d'armes à feu, de leurs pièces, de leurs éléments et de leurs munitions nécessite donc une évaluation approfondie des risques, associée à des mesures efficaces après la livraison. Cela étant, le chiffre réel des armes légères et de petit calibre saisies et collectées dans le monde serait beaucoup plus élevé que celui indiqué, en raison d'un phénomène de sous-déclaration, notamment du fait du manque de moyens pour en rendre compte. **Le renforcement de la capacité des États Membres de rendre compte du nombre d'armes légères et de petit calibre saisies et collectées sera indispensable pour suivre les progrès réalisés par rapport à l'indicateur 16.4.2 de l'objectif de développement durable. Les États Membres sont encouragés à dégager des synergies pour s'acquitter de leurs différentes obligations en matière de communication d'informations**.

22. Il est à l'évidence nécessaire de faire de l'appropriation nationale un principe directeur pour toutes les questions liées aux armes légères et de petit calibre. À cet égard, une étude du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, qui permet à l'ONU d'apporter une aide centralisée aux États en matière de maîtrise des armes légères et de petit calibre, a été lancée. L'importance accrue accordée à l'appropriation nationale permettra de mettre en évidence les besoins et les lacunes propres aux différents pays, d'appuyer les programmes au niveau national et la mise en œuvre ultérieure de programmes complets et multidisciplinaires sur les armes légères et de faciliter l'engagement actif des équipes de pays des Nations Unies auprès des autorités nationales.

23. Afin que l'appui de l'ONU soit efficace, efficient et cohérent, deux initiatives ont été lancées. Tout d'abord, les partenaires du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères mettent au point des orientations à l'échelle du système sur les approches à privilégier pour l'intégration de la maîtrise des armes légères dans les analyses communes de pays et les cadres de développement durable, conformément au principe directeur de l'appropriation nationale. En outre, le fonds « Sauver des vies » – mécanisme de financement établi au sein du Fonds pour la consolidation de la paix comme suite à un partenariat conjoint entre le Bureau des affaires de désarmement et le Programme des Nations Unies pour le développement – a commencé à allouer des subventions pour favoriser des approches plus globales de la réduction des armes légères et de la violence armée dans les pays prioritaires.

2. Les graves conséquences pour les enfants

24. En 2020, un nombre élevé et persistant de violations graves ont caractérisé la situation des enfants pris dans des conflits armés (voir A/75/873-S/2021/437). L'escalade des conflits et des affrontements armés, souvent alimentée par la disponibilité d'armes légères et de petit calibre, et le mépris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont en effet eu de graves répercussions sur la protection des enfants. L'atténuation de l'impact des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, est essentielle pour que les enfants ne soient pas les premières victimes des conflits armés, comme c'est le cas actuellement. Avec plus de 8 400 enfants tués ou mutilés, selon le décompte établi par l'ONU dans 21 situations relevant du programme sur les enfants et les conflits armés et dans le bassin du lac Tchad, les armes légères et de petit calibre peuvent jouer un rôle important dans la commission de graves violations à l'encontre des enfants et dans le déni de leurs droits. Même si les attaques contre les hôpitaux ont diminué, alors que celles contre les établissements scolaires ont augmenté, celles-ci étant souvent perpétrées à l'aide d'armes légères et de petit calibre, ces deux types

d'attaques ont continué à mettre les enfants en danger et sont particulièrement ignobles dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

25. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé offre une tribune privilégiée pour formuler des recommandations concrètes à l'intention de la communauté internationale dans son ensemble et d'États particuliers touchés par un conflit. Bien que le Groupe de travail n'ait pas encore dressé de conclusions portant expressément sur la question des armes légères et de petit calibre, le Conseil accorde une attention accrue aux armes qui causent la mort et la mutilation d'enfants (voir A/73/907-S/2019/509).

26. **Toutes les initiatives de maîtrise des armes légères et de petit calibre devraient être menées en tenant dûment compte de leur incidence potentielle sur les enfants. Ces initiatives devraient être liées à d'autres programmes relatifs aux enfants, aux adolescents et aux jeunes, comme l'accès à la justice pour les enfants, les initiatives en faveur de l'emploi des adolescents et des jeunes, la séparation des enfants des groupes armés et des forces armées auxquels ils sont associés et leur réintégration, les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration axées expressément sur les enfants et la protection de l'enfance au sein des communautés.**

3. Les dimensions de genre, y compris les femmes et la paix et la sécurité

27. Si l'accès facile aux armes légères et de petit calibre dans les conflits armés et les situations post-conflit et hors conflit a des incidences aussi bien sur les femmes que les hommes, un nombre grandissant de recherches font apparaître un lien significatif entre le genre et les armes légères et de petit calibre.

28. Alors que beaucoup plus d'hommes que de femmes sont victimes de décès par arme à feu, les hommes constituent la grande majorité des détenteurs d'armes légères et de petit calibre et dominent les professions où l'accès à ces armes est facile tout comme les activités liées aux armes, telles que la chasse et le tir sportif. La possession, l'utilisation et le mauvais usage des armes légères et de petit calibre sont étroitement liés à certains rôles, pratiques et attentes attribués aux hommes qui encouragent parfois un comportement violent. Dans ces conditions, l'accès facile à des armes légères et de petit calibre contribue de façon particulièrement intolérable à la persistance de normes sociales où l'homme domine et agit comme un catalyseur et un multiplicateur de pouvoir qui facilite souvent la violence contre les femmes et les filles.

29. Même si les femmes constituent une minorité des victimes d'homicide en général, elles souffrent de manière disproportionnée de la violence par arme à feu[6]. Elles sont particulièrement menacées dans un contexte domestique, par leurs partenaires intimes, et dans les pays où les armes sont facilement disponibles. Dans les situations de conflit et d'après-conflit, la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que la menace de violences, peuvent être utilisées de manière coercitive pour obliger les femmes à se livrer à des activités illégales et les soumettre à des pratiques comme le mariage forcé, le viol, l'esclavage et la traite d'êtres humains. La présence d'armes légères et de petit calibre amplifie la violence psychologique, dégradant fortement le sentiment de sécurité pour les femmes en détresse, tant dans l'espace publique qu'au sein de leur foyer. Ainsi, lorsque l'insécurité est généralisée, les armes légères et de petit calibre représentent une menace sérieuse pour les femmes et les filles, réduisant généralement les possibilités qu'elles ont d'évoluer dans la société, les empêchant de participer pleinement à la vie publique, entravant leur autonomisation économique et compromettant leur participation politique.

[6] ONUDC, *Global Study on Homicide: Understanding Homicide: Typologies, Demographic Factors, Mechanisms and Contributors* (Vienne, 2019).

30. Les efforts de maîtrise des armes légères et de petit calibre convergent avec les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité autour des quatre piliers interconnectés que sont la participation, la prévention, la protection et les secours et le relèvement. La compréhension des flux d'armes et des problèmes connexes ainsi que des conséquences genrées des armes légères et de petit calibre devrait faciliter l'élaboration d'interventions adéquates tenant compte des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris dans les situations de consolidation de la paix. **Il serait utile que le Conseil de sécurité encourage les États à coordonner leur action dans le domaine de la maîtrise des armes légères et de petit calibre avec celle en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité et des violences sexuelles liées aux conflits, en particulier en veillant à des échanges fréquents entre les points de contact nationaux et en harmonisant les plans d'action nationaux relevant des programmes respectifs**[7].

31. Dans ses résolutions 2122 (2013) et 2242 (2015), le Conseil de sécurité a explicitement mentionné la participation pleine et effective des femmes aux décisions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement à tous les niveaux et pour tous les aspects du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Compte tenu de la sous-représentation des femmes dans ce domaine, leur inclusion doit continuer d'être encouragée[8].

32. Dans le dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312), il a été fait mention du rôle joué par la prolifération et la circulation illicite des armes légères dans la facilitation de la violence contre les civils, y compris le viol, et le lien qui existe entre les violences sexuelles liées aux conflits et le détournement des armes légères y a été souligné. **Il faut s'attaquer à la prolifération et au trafic d'armes légères et de petit calibre, qui favorisent et exacerbent la commission de violences sexuelles dans les zones de conflit et d'après-conflit, conformément au Traité sur le commerce des armes (2014) et à d'autres instruments internationaux**.

33. Dans son rapport sur l'incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés, publié en juin 2020 (A/HRC/44/29), la Haute-Commissaire a montré que la propriété et l'utilisation des armes étaient étroitement associées à des expressions spécifiques de la masculinité et aux relations de pouvoir et de contrôle qui perpétuaient la discrimination sexiste à l'égard des femmes et des filles et souligné la nécessité fondamentale de s'attaquer aux causes profondes de la violence liées au genre. **Le Conseil de sécurité est encouragé à examiner les recommandations formulées dans ce rapport, notamment l'appel à promouvoir la participation des femmes à tous les mécanismes et instances de maîtrise des armements et de désarmement**.

34. Si le manque de données ventilées par sexe et par âge dans le domaine des armes légères et de petit calibre et des munitions entrave souvent l'élaboration d'initiatives efficaces tenant compte de la dimension de genre, il n'existe quasiment pas de données permettant de distinguer les incidences des armes légères et de petit calibre, licites ou illicites, selon le sexe et l'âge. **Il serait particulièrement utile que le Conseil de sécurité souligne la nécessité de collecter des données sur les armes légères et de petit calibre, ventilées par sexe et par âge et également en fonction de leur origine licite ou illicite, lorsqu'il inclut, dans ses décisions, des mandats**

[7] Henry Myrttinen, *Connecting the Dots: Arms Control, Disarmament and the Women, Peace and Security Agenda* (Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), 2020).

[8] Hana Salama et Emma Bjertén-Günther, *Women Managing Weapons: Perspectives for Increasing Women's Meaningful Participation in Weapons and Ammunition Management* (Genève, UNIDIR, 2021).

sur le contrôle de ces armes. Les États Membres sont encouragés à aider les organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes, et les organisations internationales en leur assurant un financement durable pour entreprendre des activités de collecte de données à cet égard.

35. Les considérations liées au genre ont continué d'être prises en compte dans les discussions se tenant dans le cadre du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole relatif aux armes à feu). À sa dixième session, qui a eu lieu en octobre 2020, la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée a fait de nouveau part de sa préoccupation face aux incidences négatives du trafic illicite d'armes à feu sur la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons, et a souligné que la prévention et l'élimination de ce trafic étaient essentielles pour combattre la violence sexiste. Elle a encouragé les États parties à intégrer les dimensions liées au genre et à l'âge dans les politiques et programmes relatifs aux armes à feu et invité les États parties à poursuivre la collecte de données ventilées par sexe et par âge sur le trafic illicite d'armes à feu.

36. Dans le cadre du Programme d'action relatif aux armes légères, les États ont fait des progrès considérables dans ce domaine depuis 2016 et se sont engagés à mieux appréhender les répercussions spécifiques au genre du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, à promouvoir la participation et la représentation réelles des femmes à la prise de décision et aux activités de planification et de mise en œuvre liés au Programme d'action, à collecter des données ventilées par genre, et à envisager sérieusement d'accroître le financement des politiques et des programmes qui tiennent compte des différentes façons dont les armes légères et de petit calibre touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Dans le Document final de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet 2021, faisant fond sur les progrès significatifs réalisés en 2016 et en 2018, les États ont fortement insisté sur le caractère hautement genré de la question des armes légères et de petit calibre et demandé que soit garantie la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les phases du Programme d'action (A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe).

4. Les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée

37. Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1373 (2001), 2370 (2017), 2462 (2019) et 2482 (2019), a toujours souligné la nécessité de s'attaquer au trafic et à la fourniture illicites d'armes légères et de petit calibre aux terroristes et s'est dit conscient du fait que la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, pouvaient constituer une source de financement.

38. Selon des recherches récentes du Centre international pour la lutte contre le terrorisme, au cours de la dernière décennie, les terroristes ont utilisé des armes légères et de petit calibre pour mener 85 148 attaques terroristes[9]. En outre, les armes légères et de petit calibre peuvent faire l'objet d'un trafic lucratif et durable ou être utilisés par les organisations terroristes pour faciliter les activités de trafic menées par d'autres, par exemple en contrôlant par la force les itinéraires de trafic et en offrant une protection contre les vols simples et les vols à main armée. Dans de nombreux

[9] Reinier Bergema, Tanya Mehra et Méryl Demuynck, *The Use of Small Arms and Light Weapons by Terrorist Organisations as a Source of Finance*, Rapport du Centre international pour la lutte contre le terrorisme, septembre 2020.

cas, les itinéraires de commerce illicite existants chevauchent de manière significative les territoires contrôlés par les terroristes.

39. Outre les armes introduites illégalement à travers les frontières, notamment par des combattants terroristes étrangers, les organisations terroristes s'appuient également sur les chaînes d'approvisionnement commerciales légales pour se procurer des armes, des munitions et des pièces et éléments essentiels, notamment pour les engins explosifs improvisés. **Les États sont encouragés à redoubler d'efforts pour détecter et saisir les pièces et les éléments d'armes et de munitions, y compris lorsqu'ils sont expédiés par colis rapides, afin de soutenir la lutte contre les différents types de fabrication illicite, notamment la conversion et la production artisanale**.

40. Les terroristes et les groupes criminels organisés tirent parti des déficiences de la gouvernance et de l'état de droit, de la porosité des frontières, des niveaux élevés de corruption ainsi que de la faiblesse et de l'inefficacité des institutions démocratiques et de l'application de la loi. Le terrorisme et la criminalité transnationale organisée peuvent se nourrir mutuellement, tandis que les armes légères et de petit calibre peuvent favoriser ces deux phénomènes. **Les États et l'ONU devraient considérer les liens entre terrorisme, armes et criminalité comme des menaces pour la sécurité revêtant un caractère interdépendant et multiforme et nécessitant des approches et des réponses complémentaires**.

41. Les mesures de lutte contre le financement du terrorisme jouent un rôle déterminant pour prévenir et contrer les liens entre le terrorisme et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. À cet égard, le Groupe d'action financière a publié en mars 2021 un rapport sur les risques de financement du terrorisme associés au trafic illicite d'armes, dans lequel ont été mises en évidence plusieurs mesures pouvant être prises par les États Membres pour cerner ces liens, notamment en menant des enquêtes préventives sur le financement du terrorisme permettant de retracer les flux financiers entre les trafiquants d'armes illicites et les terroristes et en renforçant les capacités de renseignement financier pour détecter les liens avec le terrorisme.

42. Les contrôles aux frontières jouent un rôle crucial dans la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre dans le cadre de la lutte antiterroriste. **Afin de détecter et de prévenir efficacement les mouvements transfrontaliers d'armes légères et de petit calibre illicites, les États devraient élaborer et mettre en œuvre des stratégies globales de sécurité et de gestion des frontières qui fassent intervenir efficacement tous les organismes nationaux compétents**.

43. Récemment, lors du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'Assemblée générale a reconnu qu'il importait de prévenir, de combattre et d'éliminer l'utilisation illicite d'armes légères et de petit calibre par les terroristes et a fermement condamné les flux continus d'armes vers les groupes terroristes et entre ces groupes. Elle a demandé à tous les États Membres de trouver des moyens d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations en la matière et de renforcer la coordination à tous les niveaux et à ériger en infractions pénales la fabrication, la possession, le stockage et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

44. En Asie centrale, l'ONU, par la voie d'une collaboration entre le Centre de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau des affaires de désarmement, a continué de renforcer les capacités des autorités nationales de prévenir et de combattre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et leur fourniture illicite aux terroristes, et a soutenu les États de la région dans la mise en

œuvre de la résolution 2370 (2017) et des Principes directeurs de Madrid. Ce projet interinstitutions peut être adapté à d'autres régions.

B. Gestion des armements et des munitions

45. Des stocks mal entretenus constituent de graves dangers pour l'humanité, ont une incidence négative sur la paix et la sécurité et peuvent ainsi compromettre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

46. L'ONU a continué d'approfondir son soutien aux autorités nationales, y compris dans le cadre de ses opérations de paix, dans le domaine de la gestion des armes et des munitions. Dans le cadre du Programme de désarmement et de l'initiative Action pour le maintien de la paix, le Secrétaire général a engagé l'Organisation à promouvoir des mesures plus efficaces de gestion des armes et des munitions dans les opérations de paix, notamment lorsqu'elles font partie intégrante des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration ou y sont liées.

47. Dans différents contextes, l'Organisation a apporté un appui concret et pratique à la destruction de matériels et à la gestion de stocks d'armes. En 2019, le Service de la lutte antimines a contribué à l'évaluation, la réhabilitation et la construction de 242 zones de stockage d'armes et de 97 zones de stockage de munitions. En République centrafricaine, une formation et une assistance ont été fournies aux forces de défense nationale et de sécurité intérieure et des sites de stockage ont été établis ou réhabilités. En République démocratique du Congo, des conseils techniques ont été dispensés à la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée et aux forces de défense et de sécurité nationales. En Libye, où les armes légères et de petit calibre sont très répandues, les efforts d'éducation aux risques se sont poursuivis. Le Service de la lutte antimines a également aidé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei à s'acquitter de son mandat, à savoir contribuer à l'établissement d'une zone « exempte d'armes » en détruisant les armes et les munitions confisquées par la mission et en renforçant les capacités techniques et l'infrastructure physique pour stocker les armes et les munitions en toute sécurité [résolution 2575 (2021)].

48. Les processus intégrés de désarmement, démobilisation et réintégration se déroulent de plus en plus souvent dans des contextes où se trouvent des groupes armés bien équipés et des stocks importants d'armes, de munitions et d'explosifs illicites. Face à ces risques, des outils innovants ont été mis au point en complément des méthodes habituelles dans ce domaine, notamment des programmes de réduction de la violence communautaire et de gestion transitoire des armes et des munitions. Dans le cadre du programme communautaire de réduction de la violence en République centrafricaine, 63 armes de guerre, 1 393 armes artisanales, 143 munitions et 20 engins non explosés ont été collectés depuis le 12 août 2021. L'aggravation de la violence communautaire dans la partie centrale du Mali appelle une action renforcée et concertée visant à réduire l'accès aux armes et aux munitions, en particulier le long de la zone des trois frontières entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger.

49. L'ONU a poursuivi la mise en œuvre d'une initiative conjointe sur la gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution, destinée à fournir des ressources et des conseils techniques[10] aux fins de la conception et du déploiement d'activités sur mesure de gestion des armes et des munitions dans le cadre des processus intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Une formation en la matière est

[10] *Effective Weapons and Ammunition Management in a Changing Disarmament, Demobilization and Reintegration Context*, deuxième édition (publication des Nations Unies, 2021).

dispensée depuis 2019. Un mécanisme permanent d'assistance technique a été mis en place en 2019 pour fournir une aide correspondant aux ressources et aux conseils techniques mis au point dans le cadre de l'initiative. Grâce à ce mécanisme, l'ONU a par exemple continué à aider les autorités haïtiennes à mettre en place un cadre global de maîtrise des armements. Afin de faciliter le démarrage de la MINUATS en 2020, le mécanisme a également contribué à la réalisation d'une étude sur la gestion transitoire des armes et des munitions dans le pays.

50. En juillet 2021, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a publié un document intitulé « A Reference Methodology for National Weapons and Ammunition Management Baseline Assessments »[11]. Cette méthodologie a été utilisée pour concevoir et réaliser des évaluations de référence au niveau national dans 10 États (de 2015 à 2020) afin d'aider les États à évaluer leurs institutions, politiques et capacités opérationnelles dans le domaine de la gestion des armes et des munitions. De telles évaluations de référence permettent de mesurer les progrès réalisés au fil du temps et de mettre en évidence l'incidence de l'amélioration des pratiques nationales. Les évaluations nationales de référence sont liées aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y répondent et y contribuent.

51. **Le Conseil de sécurité est encouragé à favoriser l'intégration régulière et systématique de la gestion des armes et des munitions dans les travaux de l'ONU en matière de paix et de sécurité, y compris lorsqu'il met en place des opérations de paix. En outre, il lui est recommandé de faire plus systématiquement référence aux cadres normatifs et aux orientations en la matière – tels que les Directives techniques internationales sur les munitions et le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères – dans ses résolutions correspondantes, conformément aux bonnes pratiques mises en évidence dans *Aide-Memoire: Options for Reflecting Weapons and Ammunition Management in Decisions of the Security Council***. Une deuxième édition de cette publication qui vise à aider les États Membres, en particulier ceux qui siègent au Conseil de sécurité, à faire apparaître de façon précise et exhaustive les pratiques les plus avancées en matière de gestion des armes et des munitions dans les décisions du Conseil sur la question a été publiée en 2020[12].

C. Embargos sur les armes, y compris les critères d'évaluation

52. Les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre impliquant des violations des embargos sur les armes restent préoccupants. **Les États dans lesquels des armes transitent par des ports, des aéroports ou des eaux territoriales vers des pays soumis à un embargo devraient redoubler d'efforts pour faire respecter ces embargos, en appliquant les mesures de prévention et de justice pénale prévues par les instruments internationaux**.

53. Ces dernières années, le Conseil de sécurité a de plus en plus souvent eu recours à la levée partielle des embargos sur les armes pour aider les États sous embargo à renforcer leurs services de sécurité nationale. Cette pratique s'est accompagnée de l'introduction de plus en plus fréquente d'engagements et de mesures liés à la gestion des armes et des munitions, afin de faire face aux risques potentiels de détournement

[11] Hardy Giezendanner et Himayu Shiotani, *Reference Methodology for National Weapons and Ammunition Management Baseline Assessments* (Genève, UNIDIR, 2021).

[12] *Aide-Mémoire: Options for Reflecting Weapons and Ammunition Management in Decisions of the Security Council*, deuxième édition (publication des Nations Unies, 2020).

d'armes par ces services de sécurité et de lutter contre la prolifération et l'utilisation illicite des armes[13].

54. Il est appréciable que le Conseil de sécurité continue d'utiliser la gestion des armes et des munitions dans les critères d'évaluation des embargos sur les armes. Il demeure néanmoins nécessaire d'améliorer la mise en œuvre et l'application aux niveaux national et régional des embargos sur les armes ainsi que des normes et directives relatives à la gestion des armes et des munitions.

55. Le Conseil de sécurité demande de plus en plus souvent aux États d'enquêter sur les réseaux criminels transnationaux et les groupes armés se livrant à des trafics d'armes impliquant des violations des embargos sur les armes, et de les combattre [par exemple dans sa résolution 2488 (2019)]. Les restrictions liées à la COVID-19 ont rendu plus difficile la tâche des groupes d'experts en matière de sanctions qui doivent mener des inspections sur place des armes saisies dans le cadre des embargos imposés par le Conseil. **Dans ce contexte, le Conseil de sécurité est encouragé à continuer de demander aux États Membres des rapports sur les dispositions qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les mesures concernées, y compris les embargos sur les armes, ainsi que sur la coopération et le partage d'informations avec les groupes d'experts**.

56. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2562 (2021), a demandé au Secrétaire général de procéder à un examen de la situation au Darfour, y compris les mesures de lutte contre la prolifération des armes, et de lui présenter des recommandations relatives à des critères qui pourraient l'aider à examiner les mesures concernant cette région. Dans l'évaluation qu'il a présentée en application de ladite résolution (S/2021/696), le Secrétaire général a recommandé quatre critères clés, dont l'achèvement du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration à l'appui de la mise en place des dispositions transitoires de sécurité au Darfour. Il a également recommandé l'examen et la mise à jour du programme de collecte d'armes en complément de la mise en œuvre du plan d'action national du Soudan pour la protection des civils.

57. Le Conseil de sécurité a progressivement ajusté les mesures d'embargo sur les armes en République centrafricaine et demandé au Secrétaire général d'évaluer et de fournir trois comptes rendus des progrès réalisés par le Gouvernement centrafricain par rapport aux critères clés établis concernant les mesures d'embargo sur les armes, y compris la gestion des armes et des munitions[14]. Dans l'évaluation qu'il a soumise en application de la résolution 2488 (2019), le Secrétaire général a noté que le Gouvernement, épaulé par ses partenaires internationaux, avait continué à faire des progrès du point de vue des critères en question et que la décision du Conseil d'ajuster l'embargo sur les armes avait été un signe d'encouragement pour les autorités nationales. Il a aussi noté qu'il fallait prêter une attention vigilante à l'embargo sur les armes imposé aux groupes armés, qui restait pleinement en vigueur, et veiller à ce que celui-ci produise les effets nécessaires et souhaités afin d'améliorer la sécurité et la situation politique dans le pays (voir S/2019/1008). Dans l'évaluation qu'il a soumise en application de la résolution 2507 (2020), il a noté que le Gouvernement restait déterminé à se conformer aux objectifs de référence définis par le Conseil de sécurité afin que l'embargo sur les armes soit encore assoupli ou levé. Il a aussi noté que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et son groupe d'experts pouvaient aider la République centrafricaine et les États de la région à prendre les mesures nécessaires contre les

[13] Voir « Applying Conventional Arms Control in the Context of United Nations Arms Embargoes », UNIDIR, 2018. Disponible sur le site : https://www.unidir.org/publication/applying-conventional-arms-control-context-united-nations-arms-embargoes.

[14] Voir les résolutions 2488 (2019), 2507 (2020) et 2536 (2020).

trafiquants d'armes (voir S/2020/622). Dans l'évaluation qu'il a présentée en application de la résolution 2536 (2020), il a noté que la collaboration du Gouvernement de la République centrafricaine avec la MINUSCA, notamment par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines, et les partenaires internationaux était nécessaire pour réaliser de nouveaux progrès dans le fonctionnement d'un système efficace de gestion des armes et des munitions (voir S/2021/573).

58. Le Secrétaire général a soumis deux rapports au Conseil de sécurité concernant les mesures d'embargo sur les armes au Soudan du Sud. Dans l'évaluation qu'il a présentée en application de la résolution 2521 (2020), il a proposé trois options concernant la définition de critères permettant d'évaluer ces mesures au regard des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud (voir S/2020/1067). En réponse à une demande des membres du Conseil d'élaborer des critères spécifiques, il a recommandé trois critères, dont les progrès en matière de désarmement, de démobilisation et de réforme du secteur de la sécurité (voir S/2021/321)[15]. Le Conseil a pris note des recommandations lorsqu'il a adopté la résolution 2577 (2021), qui énonce les principaux critères à prendre en compte lors du réexamen des mesures d'embargo sur les armes imposées au Soudan du Sud. L'un de ces critères était la réalisation de progrès par les forces de défense et de sécurité sud-soudanaises dans la gestion adéquate des stocks d'armes et de munitions existants et notamment par l'établissement de documents de planification et de protocoles et l'organisation de formations concernant l'enregistrement, le stockage, la distribution et la gestion des armes et munitions.

D. Évolutions récentes touchant la fabrication, la conception et la technologie des armes légères et de petit calibre

59. Les incidences des technologies nouvelles et émergentes sur le trafic et la production illicites d'armes légères et de petit calibre, de leurs pièces et éléments et de leurs munitions est une préoccupation constante.

60. Les États ont continué à exprimer leur inquiétude quant à la réactivation illicite d'armes légères désactivées, y compris d'armes à feu. Le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères indique que la désactivation implique que tout composant de résistance à la pression d'une arme légère soit altéré irrémédiablement de sorte à rendre l'arme inutilisable[16]. Les principes généraux relatifs à la neutralisation des armes sont énoncés à l'article 9 du Protocole relatif aux armes à feu.

61. Les nouvelles technologies des matériaux introduites dans le contexte de la fabrication et de la conception des armes légères et de petit calibre ont posé des problèmes de sécurité. En outre, l'utilisation de polymères dans la fabrication d'armes a suscité des inquiétudes, car les marquages sur ces matériaux sont plus vulnérables à l'effacement et à l'altération que sur des matériaux plus traditionnels comme l'acier. Le recours à la modularité, en vertu de laquelle une arme comporte plusieurs composants pouvant être reconfigurés, présente également des difficultés pour garantir l'inclusion d'un marquage unique sur le composant essentiel ou structurel.

62. L'achat d'armes en ligne, notamment sur le darknet, suscite des préoccupations grandissantes, car la disponibilité en ligne pourrait abaisser les barrières psychologiques et les seuils d'inhibition présents lors de l'acquisition. La vente d'armes en ligne a entraîné une augmentation significative de l'utilisation des services postaux et de transport de colis pour le trafic de ces articles, en raison du

[15] Voir la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 16 décembre 2020 (S/2020/1277).

[16] Voir le *Recueil de modules sur le contrôle des armes légères : Glossaire des termes, définitions et abréviations*, version 1.5 (publication des Nations Unies, 2018).

niveau relativement élevé d'anonymat ainsi conféré, ce qui rend difficiles les enquêtes criminelles sur les transferts illicites.

63. Dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.234/16, résolution 1), les États se sont engagés à renforcer les mécanismes et stratégies de contrôle aux frontières pour prévenir et combattre le trafic illicite et le détournement d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, y compris leur commerce en ligne, ainsi que la réactivation illicite des armes à feu neutralisées, ainsi qu'à renforcer la coopération pour aborder et contrer les menaces liées aux avancées technologiques et à l'évolution des modes opératoires en matière de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et pour enquêter sur ces infractions et en poursuivre les auteurs.

64. Les discussions sur la criminalité transnationale organisée ont continué de porter sur les conséquences des récentes évolutions technologiques liées aux armes à feu. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a invité les États parties au Protocole relatif aux armes à feu à favoriser l'adoption de mesures et à agir de manière harmonisée face aux menaces liées aux avancées techniques et à l'évolution des modes opératoires en matière de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, notamment par le biais des technologies modernes, telles que les armes modulaires et l'impression d'armes à feu en 3D, la transformation des armes à feu, le trafic par voie postale et le recours au darknet et aux cybermonnaies (CTOC/COP/2020/10, résolution 10/2, par. 14). Lors de la septième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, les États ont souligné la menace que représentaient l'impression en 3D d'armes à feu, la réactivation d'armes à feu désactivées et le commerce illicite d'armes à feu sur Internet[17].

65. Les discussions menées dans le cadre du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui le complète, ont permis de passer en revue les implications des nouvelles technologies sur le marquage, l'enregistrement et le traçage. À la septième Réunion biennale, les États ont exprimé des positions divergentes sur la manière de poursuivre les discussions sur ce thème. Néanmoins, ils sont convenus de continuer à échanger des vues sur les progrès récents de la conception et de la fabrication des armes légères et de petit calibre et des technologies connexes, en particulier des armes modulaires et des armes en polymères, et sur les solutions envisageables. Ils sont également convenus d'examiner à la huitième Réunion biennale la proposition de mettre en place un groupe d'experts techniques à composition non limitée qui pourrait élaborer des mesures concrètes pour les prochaines étapes. En outre, ils ont également demandé au Secrétariat d'élaborer un document sur les bonnes pratiques en matière de marquage des armes modulaires et des armes en polymère, en tenant compte des points de vue de tous les États Membres et du rôle des fabricants[18].

[17] Voir CTOC/COP/WG.6/2020/2 et CTOC/COP/WG.6/2020/4.

[18] A/CONF.192/BMS/2021/1, par. 92 et 94.

E. Risques de sécurité liés au climat et rôle des armes légères et de petit calibre

66. Les risques de sécurité liés au climat font l'objet de discussions depuis plus d'une décennie, notamment sous les auspices du Conseil de sécurité. À mesure que les effets des changements climatiques deviennent plus prononcés, une plus grande volonté politique de faire face aux risques liés à la sécurité se fait jour, et un nombre croissant d'États plaident en faveur d'une action concrète et plus cohérente pour limiter les éventuelles répercussions des changements climatiques sur la paix et la sécurité.

67. Se croisant souvent avec d'autres phénomènes, les changements climatiques peuvent agir comme un multiplicateur de risques susceptible de provoquer des effets en cascade pouvant exacerber les tensions et contribuer aux conflits, lesquels peuvent déjà être aggravés par la présence d'armes légères et, à leur tour, alimenter la demande en armes.

68. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Est, notamment au Mali, au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et en Ouganda, la disponibilité croissante d'armes est un facteur qui contribue à l'escalade récente des différends opposant agriculteurs et éleveurs nomades au sujet de la diminution des ressources en eau et des terres fertiles. Les liens entre les communautés par-delà les frontières, par exemple dans la région tri-frontalière du Kenya, de l'Ouganda et du Soudan du Sud, facilitent les trafics transfrontaliers d'armes légères et de petit calibre, permettant aux populations de s'armer pour protéger leurs moyens de subsistance. Ces différends concernant les ressources locales se greffent de plus en plus souvent sur les conflits nationaux et régionaux, ce qui accroît les niveaux de violence communautaire et entraîne des groupes armés sur le théâtre des conflits. Les changements climatiques peuvent intensifier les différends liés aux ressources naturelles, exacerber les griefs des communautés locales, détruire les moyens de subsistance licites et offrir ainsi aux groupes armés des possibilités d'élargir leur base de recrutement et de soutien. Dans le nord et le centre du Mali, par exemple, les groupes armés ont exploité des questions telles que les droits fonciers et tiré parti de la présence limitée de l'État en jouant le rôle de médiateur dans les différends relatifs aux ressources, en fournissant un soutien aux agriculteurs et aux éleveurs nomades et en définissant des règles pour la migration du bétail.

69. **Étant donné que les armes classiques restent une des principales causes de décès dans les conflits armés, il convient d'examiner les incidences des changements climatiques sur l'utilisation des armes classiques et les effets de la disponibilité et de l'utilisation de ces armes sur les risques de sécurité liés au climat. Les États, la société civile et les organisations d'experts concernées sont encouragés à accorder une plus grande attention à cette relation.**

III. Efforts mondiaux, régionaux et sous-régionaux visant à limiter les flux illicites d'armes légères et de petit calibre

A. Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

70. À la septième Réunion biennale des États, les États ont passé en revue les principales difficultés à surmonter et les possibilités à exploiter s'agissant de la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage aux niveaux national, régional et mondial, l'objectif étant de prévenir et

combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés. Ils ont également débattu de deux autres questions de fond, à savoir l'évolution récente de la technologie de fabrication et de conception des armes ainsi que les efforts nécessaires de coopération et d'assistance au niveau international, y compris des propositions pour la mise en place future d'un programme de bourses de formation et la fixation d'objectifs nationaux et régionaux pour renforcer la mesurabilité de la mise en œuvre du Programme d'action et de son Instrument international de traçage. La septième Réunion biennale s'est conclue par l'adoption à l'unanimité d'un document final sur les questions de fond.

B. Traité sur le commerce des armes

71. Les États parties au Traité sur le commerce des armes ont continué à s'intéresser à la question du détournement des armes légères et de petit calibre dans le cadre des travaux en cours visant à renforcer la transparence et la responsabilité en matière de commerce international des armes classiques.

72. En application du Traité, les États parties sont tenus d'instituer un régime de contrôle national permettant de veiller à l'application des dispositions du Traité. À l'article 11 il est demandé aux États parties qui participent au transfert d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, de prendre des mesures pour prévenir leur détournement, au moyen de leur régime de contrôle national, en évaluant le risque de détournement des armes exportées et en envisageant l'adoption de mesures d'atténuation des risques.

73. Les travaux sur le détournement menés dans le cadre du Traité sont pilotés par le Sous-Groupe de travail sur l'article 11 du Groupe de travail sur la bonne application du Traité. En 2020, à sa sixième session, la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes a établi le Forum d'échange d'informations sur le détournement, instance *sui generis* consacrée aux échanges informels volontaires entre les États parties et les États signataires du Traité sur des cas particuliers de détournement détectés ou suspectés, et à la mise en commun d'informations précises et exploitables sur les détournements. En outre, en 2021, le thème central du Président de la septième Conférence des États parties, le Représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, était le renforcement des efforts visant à éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à assurer une gestion efficace des stocks.

C. Protocole relatif aux armes à feu

74. La première phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant a été lancée en décembre 2020. Le Mécanisme d'examen est un processus d'évaluation par les pairs qui aidera les États parties à la Convention et aux Protocoles à mettre en œuvre efficacement ces instruments. Il aidera également les États parties à identifier et à justifier leurs besoins spécifiques en matière d'assistance technique et à promouvoir la coopération internationale. Le dialogue d'experts et ses résultats peuvent aider le Conseil de sécurité à recenser, mettre en évidence et traiter les défis normatifs et les bonnes pratiques, notamment dans les situations de conflit et d'après-conflit, et à compléter les obligations existantes en matière d'établissement de rapports sur les armes légères et de petit calibre, telles que celles prévues par le Programme d'action relatif aux armes légères, tout en soutenant les efforts d'harmonisation législative entre les régions.

D. Faire taire les armes en Afrique

75. L'ONU a continué de renforcer son soutien opérationnel et son soutien par projet à l'Union africaine dans le cadre de son initiative « Faire taire les armes ». À la suite de la décision de la Commission de l'Union africaine de prolonger la mise en œuvre de la Feuille de route principale sur les étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique pour une période de 10 ans (2021-2030), l'Organisation continuera d'appuyer les efforts visant à parvenir à un continent exempt de conflits dans les années à venir.

76. Le Bureau des affaires de désarmement, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et le Centre régional sur les armes légères dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, a apporté un soutien pratique à la célébration, en septembre 2020, du mois de l'amnistie en Afrique dans sept pays. Le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Kenya, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo ont mené des actions de sensibilisation et d'information à grande échelle sur les effets négatifs de la possession illicite d'armes légères et ont renforcé les capacités des forces de l'ordre nationales en matière de police de proximité, de sécurité physique et de gestion des stocks. En 2020, jusqu'à 3 090 armes légères ont été collectées, stockées et détruites en toute sécurité.

77. Des activités opérationnelles et des conseils stratégiques sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réduction de la violence communautaire et la gestion des armes et des munitions ont été fournis, avec le soutien de l'ONU, à trois missions de maintien de la paix en Afrique, à savoir au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, à trois missions politiques spéciales, en Libye, en Somalie et au Soudan, et au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Une assistance technique connexe en matière de gestion des armes et des munitions a été fournie dans six contextes hors mission en Afrique, à savoir au Burkina Faso, au Cameroun, au Congo, en Éthiopie, au Mozambique et dans le bassin du lac Tchad, afin de soutenir l'Union africaine dans la réalisation de son initiative « Faire taire les armes en Afrique ».

E. Feuilles de route régionales pour la maîtrise des armes légères et de petit calibre

78. Les autorités des Balkans occidentaux ont continué à mettre en œuvre les engagements découlant de la feuille de route régionale pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Les travaux en cours soutenus par le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, en étroite coopération avec l'ONU et les partenaires internationaux, comprennent l'examen des cadres juridiques pertinents ; la formulation de stratégies fondées sur des données probantes et intégrant pleinement la perspective de genre ; une meilleure compréhension des besoins des services de police aux frontières de la région en matière de prévention et de lutte contre le trafic d'armes à feu ; l'amélioration des enquêtes sur les crimes liés aux armes à feu grâce à des points de contact « armes à feu » dotés des capacités voulues. Des progrès manifestes ont été enregistrés, notamment une sécurité accrue des entrepôts d'armes et de munitions, une amélioration du marquage et du traçage et un renforcement de la coopération opérationnelle entre les structures chargées de l'application de la loi et de la justice pénale.

79. Suivant cet exemple positif, qui met l'accent sur des objectifs et des échéances spécifiques, 16 États des Caraïbes ont élaboré et adopté en 2020 le Plan d'action pour

l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030. Ce Plan d'action fait fond sur les aspirations de la région à lutter contre le trafic illicite d'armes à feu, à renforcer la résilience et à promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030. Il associe quatre objectifs : renforcer les cadres réglementaires ; réduire les flux d'armes illicites dans la région et au-delà ; doper la capacité des services de police de lutter contre le trafic, la possession et l'utilisation illicites d'armes à feu et de munitions ; réduire systématiquement le risque de détournement d'armes à feu et de munitions des stocks.

80. En septembre 2019, une réunion d'examen technique de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes s'est tenue à Niamey, au cours de laquelle les États membres sont convenus d'un plan d'action régional et d'un cadre institutionnel pour orienter la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO au cours des prochaines années. Lors de la réunion annuelle des commissaires nationaux de la CEDEAO sur le contrôle des armes légères, qui s'est tenue à Monrovia en novembre 2019, les États membres ont recommandé à la CEDEAO de mettre en évidence les meilleures options pour un plan d'action et un cadre institutionnel correspondant. En réponse, en mai et juin 2020, la CEDEAO a réalisé un exercice de cartographie des priorités nationales et régionales et mené des consultations auprès d'experts ouest-africains sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre. Au cours de la réunion annuelle des commissaires nationaux de la CEDEAO tenue à Cotonou les 25 et 26 novembre 2020, la CEDEAO, en partenariat avec l'International Centre for Conversion de Bonn, a présenté le contenu du plan d'action quinquennal pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO (2021-2025). Lors de cette réunion, les quinze États membres ont adopté le plan d'action. La CEDEAO et plusieurs parties prenantes et partenaires sont en train de développer la structure institutionnelle associée et le mécanisme de financement pour sa mise en œuvre.

IV. Observations et recommandations finales

81. Le Conseil de sécurité reste pleinement saisi de la question complexe du transfert illicite, de l'accumulation excessive et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, compte tenu du lien étroit qui existe entre le devenir des armements et la paix et la sécurité internationales. **Le Secrétaire général continue de plaider en faveur d'une intégration complète des considérations relatives aux armes et aux munitions dans les travaux du Conseil de sécurité, y compris dans ses discussions thématiques et par pays**.

82. Le Programme 2030 représente une étape importante dans l'articulation des préoccupations de développement avec la problématique de la maîtrise des armements, de la paix et de la sécurité. Au-delà de la lutte contre les flux d'armes illicites, de vastes possibilités existent de lier la mise en œuvre des objectifs de désarmement au niveau opérationnel à de nombreux autres objectifs de développement durable, afin de remettre au premier plan de l'attention internationale la relation historique entre désarmement et développement.

83. Les opérations de paix des Nations Unies continuent d'être confrontées à différents risques et menaces directement ou indirectement liés à la prolifération illicite, à la circulation et à l'utilisation abusive des armes et des munitions par des groupes armés non étatiques, des criminels, des terroristes et d'autres auteurs d'infractions. Le traitement systématique des armes et des munitions récupérées auprès de ces acteurs et dans la sphère illicite, en coopération avec l'État hôte et les autorités nationales compétentes, est essentiel pour identifier et traiter les risques, les

vulnérabilités et les menaces liés aux armes et aux armements, y compris ceux qui ont une incidence sur les autres objectifs prévus au mandat de l'opération de paix des Nations Unies.

84. **Chaque fois qu'une mission est chargée de fournir un appui à l'État hôte et aux autorités nationales compétentes pour le traitement des armes et des munitions récupérées dans la sphère illicite, le Conseil de sécurité est encouragé à envisager la création ou la désignation d'une composante, d'une unité ou d'une cellule spécialisée au sein de la mission. Il pourrait charger expressément les opérations de paix, en coopération avec les entités des Nations Unies concernées, d'assurer le traçage des armes légères et de petit calibre saisies, trouvées et remises, y compris leurs munitions, conformément aux normes et instruments internationaux. Ces efforts devraient être coordonnés et liés aux exercices mondiaux de collecte de données déjà existants pour suivre la réalisation de la cible 4 de l'objectif de développement durable nº 16.**

85. **Dans le même ordre d'idées, en raison des avantages uniques que présente la position qu'elles occupent pour assurer la surveillance des flux d'armes et de munitions illicites dans leurs zones d'opération, les opérations de paix des Nations Unies continueront d'intensifier leur appui à la collecte, à la centralisation et à l'analyse systématiques des données sur les armes légères et de petit calibre saisies, trouvées et rendues, y compris leurs munitions**. Il s'agirait non seulement de contribuer à la collecte de données sur les progrès faits pour atteindre la cible 4 de l'objectif de développement durable nº 16, mais aussi d'aider à dégager des informations importantes sur les sources et les chaînes d'approvisionnement des acteurs armés et à apporter une contribution majeure au contrôle des embargos sur les armes.

86. L'année 2021 coïncide avec le vingtième anniversaire du Programme d'action relatif aux armes légères et du Protocole relatif aux armes à feu. Ces instruments ont été élaborés dans la ferme conviction que la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre peut être contrée par des cadres juridiques nationaux adéquats et harmonisés et une coopération internationale renforcée. Ils ont posé un jalon dans l'établissement d'un cadre international fondé sur des règles pour la maîtrise des armes légères et de petit calibre. **Le Secrétaire général continuera à plaider pour l'universalisation des instruments juridiquement contraignants pertinents, tels que le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes, ainsi que pour la mise en œuvre d'instruments politiquement contraignants tels que le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage**.